

BULLETIN DE L'ASAVA N°23

MAI 2013

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

LE PREJUDICE D'ANXIETE : C'EST OUI!

Assemblée générale extraordinaire des adhérents le mardi 10 septembre à 14h salle de la méditerranée à TOULON

Le 15 mars 2013, puis le 3 mai 2013, et enfin le 17 mai 2013 le tribunal administratif de Toulon a rendu trois jugements concernant des travailleurs de l'Etat.

2 points sont à retenir :

1. Le tribunal a reconnu par trois fois une carence fautive de l'Etat en sa qualité d'employeur, par le fait qu'il n'a pas protégé correctement ses salariés face aux risques sanitaires de l'amiante
2. Il a attribué une indemnité de 8000 euros aux plaignants, au titre de leur préjudice anxiété ainsi que 1000 euros au titre de l'article 700 pour frais de justice.

Ces jugements sont exécutoires comme le prévoit l'article 11 du code de justice administrative. L'Etat devra donc verser les sommes même si celui-ci fait appel de ces décisions.

Dans une période difficile où les droits des travailleurs sont directement attaqués au nom de la réduction de la dette et des déficits publics (comme en témoigne le récent accord A.N.I. qui détricote le code du travail), les victoires sont rares et chacun appréciera cette nouvelle comme il se doit.

Mais que de chemin parcouru depuis 2008 !

Bien sûr, tout n'a pas été obtenu et notamment le préjudice économique contre lequel la Cour de cassation se prononce, dès 2010.

Ils n'étaient pas nombreux ceux qui pensaient qu'un préjudice d'anxiété pouvait être accordé sans être malade !!

Face au scepticisme des uns qui n'avait d'égal que la défiance séculaire des autres à l'égard de telles procédures, il a fallu persévérer et tenir bon jusqu'au bout pour au final, démontrer une nouvelle fois, que le monde du travail ne devait pas hésiter à s'engager dans cette voie, quand les conditions en étaient réunies.

Alors oui : Ne dissimulons pas notre plaisir et n'ayons pas la victoire modeste !

Ces jugements « toulonnais » (qui font échos à ceux tout aussi positifs enregistrés un peu partout en France) sont à mettre à l'actif du travail accompli par votre association, de concert avec la mutuelle de la Méditerranée et le cabinet d'avocats TEISSONNIERE, TOPALOFF, LAFFORGUE, ANDREU... avec une mention spéciale pour ces derniers.

Nous tenons à leur adresser toutes nos félicitations et plus particulièrement peut-être à François LAFFORGUE qui a prononcé les plaidoiries des premiers dossiers, Jean-Louis MACOULLARD, avocat en charge maintenant de ces procédures pour l'ASAVA, Eglantine HABIB et Arnaud KRIVANEK qui ont géré et gèrent encore administrativement nos affaires, sans oublier l'antenne Marseillaise du cabinet qui nous a été d'un grand soutien, dès 2008.

Non : Ce cabinet d'avocats n'est décidément pas comme les autres.

Après son engagement sans faille aux côtés des victimes de l'amiante, depuis qu'elles ont engagé leurs combats en 1997 pour éradiquer l'utilisation de l'amiante sur la planète, il a entrepris en 2008 une

bataille juridique, en soutien des associations, qui porte aujourd'hui ses fruits pour des milliers de salariés en France.

Convenons-en : Il faut avoir une certaine éthique et défendre des valeurs sociales et progressistes pour le moins originales dans ce milieu, pour entamer des milliers de procédures juridiques qui (je le rappelle) ne constitue un risque financier que pour eux !

Que va-t-il se passer maintenant ?

Le tribunal administratif va tous les mois convoquer et juger un certain nombre de dossiers.

A elle seule l'ASAVA en compte plus de 300 !

Il n'est donc pas nécessaire de nous questionner sur votre ordre de passage.

Vous en serez informé en temps voulu.

Par contre, j'insiste une nouvelle fois sur la nécessité d'avoir pour chacun d'entre vous, un dossier bien ficelé, avec le maximum des pièces qui vous sont demandées, sans attendre d'être relancé par nos soins et ceux du cabinet, à quelques jours de votre procès.

Gérard LAUGIER

Vice président de l'ASAVA

Responsable des dossiers « anxiété »

Préjudice d'anxiété : Chronique d'une victoire devant le TA de TOULON qui n'était pas forcément acquise

Il aura été long le chemin car nos premiers dossiers ont été envoyés fin 2008. Il a fallu attendre que le dossier de Mr AYMARD passe par toutes les étapes de la justice administrative. Tribunal administratif de Toulon qui déboute le plaignant, Cour d'appel du tribunal administratif de Marseille (fin 2011) où le préjudice d'anxiété est reconnu pour la première fois par la justice administrative. Puis Conseil d'Etat où la décision de la cour d'appel est confirmée (fin 2012).

Caillouteux aussi face au renvoi de nos premiers dossiers par le tribunal administratif de Toulon qui avait « oublié » de transmettre au ministère de la Défense en temps et heure, le mémoire de nos défenseurs.

Mais pas assez pentu pour entamer notre confiance.

Il aura nécessité beaucoup d'investissements personnels et collectifs, lors de nos permanences et Conseils d'administration où le sujet était systématiquement abordé afin de prendre les décisions les plus appropriées.

Notre participation au groupe de travail national « ACAATA » de l'ANDEVA à PARIS nous a été d'une grande utilité dans la conduite de la tâche.

La confrontation d'idées en son sein, avec des copains d'associations de différentes régions, et en présence des avocats, enrichit les connaissances de chacun. Elle permet de définir la meilleure stratégie collective possible.

Tout un travail qui a payé !

COTISATION 2013 : DERNIER RAPPEL COLLECTIF AUX RETARDATAIRES!

A ce jour l'ASAVA compte **410** adhérents, en règle avec leur cotisation 2013. **114** d'entre vous en sont encore redevables.

Je profite donc de ce bulletin, pour rappeler aux personnes concernées, que **l'Assemblée Générale réunie le 15/01/2013, a décidé à l'unanimité des présents, qu'après les rappels classiques par bulletin (voici le deuxième) il n'y aura qu'un seul rappel individuel par courrier, qui sera fait courant juin, avec date butoir de versement de la cotisation en juillet.**

Passée cette date, on se rendra à l'évidence : le retardataire maintes fois relancé aura choisi d'être rayé des effectifs de l'ASAVA, son dossier sera classé « sans suite » auprès de l'association, et le cabinet d'avocats en sera informé.

Cette décision **souveraine de l'assemblée générale que nous avons pour devoir de faire appliquer**, a été motivée par l'expérience « douloureuse » vécue l'an dernier par des bénévoles de l'association qui se sont faits « envoyer au bois » par des retardataires qui ne comprenaient pas pourquoi nous insistions auprès d'eux pour qu'ils règlent leur cotisation comme tout le monde !!

Cela ne nous conduit pas pour autant à rester insensibles aux situations difficiles que tout un chacun peut rencontrer à tous moments de sa vie. Qu'elles soient d'ordre financier (chacun a la possibilité de payer en plusieurs fois sa cotisation s'il le souhaite) ou d'ordre plus personnel : nous restons à votre écoute car c'est cela aussi, l'ASAVA.

**Montant de la cotisation 38€ pour l'année (inchangé depuis plusieurs années)
Chèque à l'ordre de l'ASAVA
Adresse : 18 bis chemin de la loubière 83000 TOULON**

Alain GERARD
Trésorier de l'ASAVA

LE DOSSIER REVALORISATION DE L'ACAATA REBONDIT

Un adhérent de l'ASAVA concernant le recalcul et la revalorisation de son ACCATA, a été appelé en audience au tribunal administratif d'appel de MARSEILLE le 9 avril 2013. Le rapporteur public dans ses conclusions considère que la question de droit est nouvelle et demande l'avis de la haute juridiction. La cour d'appel va saisir le conseil d'Etat qui aura à se prononcer sur le fond, nous l'espérons en notre faveur dans un délai de 3 mois. De ce fait, les adhérents en attente de jugements du TA voient leurs dossiers gelés, par contre ceux qui ont reçu leurs jugements en date du 12 avril doivent les apporter à la permanence accompagnés d'un chèque de 35 euros à l'ordre de SCP TEISSONNIERE pour faire appel du jugement qui vous est notifié et préserver vos droits. **Le délai d'appel est seulement de 2 mois.**

André BLACAS
Responsable des dossiers « revalorisation de l'ACAATA »

Témoignage d' une adhérente de l'ASAVA

« Ce don à l'ASAVA pour vous remercier de nous avoir accompagnés dans nos démarches et nous avoir aidés à faire le deuil de mon papa.

Nous voulions surtout que le cancer de notre père soit reconnu en maladie professionnelle. Mon père était très attaché à son travail. Jusqu'aux dernières heures de sa vie, où il délirait beaucoup du fait du manque d'oxygénation du cerveau, il s'imaginait à bord de ces bâtiments gris avec son équipe de chaudronniers. De son vivant il ne voulait pas entamer cette procédure de reconnaissance en maladie professionnelle, mais je pense que si de là-haut il nous voit, il doit être fier de nous, de vous et surtout soulagé »

INFO RETRAITE : 60 ANS POUR LES SALARIES PARTIS EN ACAATA

Deux bonnes nouvelleset d'autres difficultés

La première : la Carsat Sud-Est applique le droit au départ à 60 ans à la retraite. En effet, une circulaire interne de la Carsat (n° 2012-68 du 1^{er} octobre 2012) précise les conditions de départ.

En résumé, vous avez 60 ans, vous êtes partis à l'ACAATA, vous avez cotisé majoritairement dans le régime spécial du Ministère de la Défense après avoir cotisé dans le régime général (ex : apprentis de la DCN, diverses entreprises privées du secteur), vous avez droit à votre retraite du régime général.

Il a fallu une année de demandes et d'interventions pour qu'enfin nos droits soient reconnus.

La deuxième : Si vous avez cotisé majoritairement dans le régime général (ex : chantier de la Seyne etc....) puis dans un régime spécial, vous pourrez également partir à 60 ans. Le ministère de la défense vient de sortir une note à cet effet (N°310358 DEF/SGA/DRH-MD du 30/4/2013 disponible à l'ASAVA).

Voilà une question réglée, à l'origine de laquelle on retrouve l'amendement 2012 pour la loi de finance de la sécurité sociale, « travaillé » par l'ASAVA de concert avec nos camarades de l'ADEVA Cherbourg et la direction nationale de l'ANDEVA.

Malheureusement d'autres difficultés demeurent. Les personnes ayant travaillé et obtenu des années d'exposition à l'amiante dans un régime spécial puis ayant cotisé dans le régime général ou dans le régime social des indépendants (commerçants, artisans) dans des entreprises non reconnues comme ayant exposé leurs salariés à l'amiante ne peuvent prétendre faire valoir leurs années d'exposition pour un départ anticipé.

Ceci est une injustice, ces personnes ont été exposées parfois de très nombreuses années à l'amiante, nous avons un exemple de 30 ans d'exposition et leurs droits ne sont pas respectés. Nous avons déposé auprès de la commission parlementaire « amiante » un projet de modification de la loi 98- 1194, afin que celle-ci soit modifiée lors du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2014 en discussion à l'assemblée nationale et au sénat dès cet automne 2013. Dans le même temps, pour faire respecter l'égalité des droits de toutes les personnes exposées, nous intentons avec nos avocats une procédure juridique dans le cas où nous ne serions pas entendus par le parlement. Donc, nouveaux problèmes à suivre.....

Christian FORASETTO
Secrétaire de l'ASAVA

SCANDALEUX !! : La chambre de l'instruction de **la cour d'appel de Paris** a prononcé le 17 mai un arrêt choc. Il blanchit définitivement tous les fonctionnaires qui étaient poursuivis dans le dossier de l'amiante. Parmi les heureux bénéficiaires de cette décision, Martine Aubry, contre qui les charges étaient, il est vrai, plutôt minces. Mais six autres personnes mises en examen profitent de la lessive. Sur les 17 mis en examen, il ne reste donc que 10 dirigeants ou cadres d'entreprises industrielles dont les salariés ont été exposés. Le jour du procès, (s'il parvient à avoir lieu !) il n'y aura pas un seul représentant de l'Etat sur le banc des accusés.

En février, la cour d'appel avait déjà tiré un trait sur le dossier Amisol. Dans cette usine de "filage et tissage" d'amiante, les ouvrières travaillaient sans la moindre protection. Elles ont succombé par dizaines.

En décembre 2011, la même cour avait annulé les mises en examen (pour homicides involontaires) de six responsables français d'Eternit, géant mondial de la fibre minérale. Mais, en juin 2012, la Cour de cassation a désavoué cet arrêt. Il faut dire qu'en Italie la justice venait de condamner à 16 ans de prison, pour le même type de négligences, deux dirigeants d'Eternit. "La différence entre l'Italie et la France, a déclaré, cruel, le procureur de Turin, c'est l'indépendance du parquet". Bien vu.

Le plus difficile sera de faire accepter aux milliers de victimes l'idée que la puissance publique n'est finalement pour rien dans cette tragédie, comme elle est innocente dans l'affaire du sang contaminé, dans celle du Médiateur, et comme elle le sera dans toutes les prochaines catastrophes sanitaires.

Nous allons continuer le combat pour ne pas en arriver là.